Ordonnance de télécom CRTC 2005-321

Ottawa, le 13 septembre 2005

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Rogers Cable Communications Inc./ Call-Net Technology Services Inc.	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-R4-200510166	le 23 août 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : http://www.crtc.gc.ca

